

DEC 10/2018

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 avril 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 avril 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 10/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018

E 12995



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 avril 2018
(OR. en)**

8270/18

FIN 339

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	23 avril 2018
Destinataire:	Madame Marinela PETROVA, présidente du Conseil de l'Union européenne

Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 10/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018
--------	---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 10/2018.

p.j.: DEC 10/2018



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 23/04/2018

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2018
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 10/2018

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-9 894 483,00
--	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CE	9 894 483,00
--	----	--------------

Introduction

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1^{er} janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

La demande EGF/2017/009 FR/Air France a été présentée au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

Sur la base de l'évaluation effectuée, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2017/009 FR/Air France, présentée par les autorités françaises, étaient réunies.

Dans le cadre de ladite demande, les autorités françaises sollicitent un montant de 9 894 483 EUR (60 % des coûts totaux estimés) devant contribuer aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 1 858 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus chez Air France, qui opère dans le secteur du transport aérien en France. L'objectif est de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées. Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

À raison d'un montant moyen de 5 325 EUR par travailleur, l'ensemble coordonné de services personnalisés admissibles à fournir aux travailleurs licenciés dans le cadre du congé de reclassement comporte les actions suivantes: Services de conseil et orientation professionnelle pour les travailleurs (orientation professionnelle, aide à la recherche d'emploi, accompagnement, informations sur la formation disponible, promotion de l'esprit d'entreprise et conseils en matière de création d'entreprise); formations professionnelles adaptées aux besoins, notamment des parcours encadrés (formations professionnelles de longue durée pour des compétences recherchées sur le marché de l'emploi); contribution pour la reprise ou la création d'une entreprise; allocations de recherche d'emploi et de mobilité.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 10/04/2018

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	172 302 000,00
2 Virements	-5 015 631,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	167 286 369,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	167 286 369,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	157 391 886,00
7 Prélèvement proposé	9 894 483,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	5,74 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 10/04/2018	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 10/04/2018

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	5 015 631,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	5 015 631,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	5 015 631,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	9 894 483,00
7 Renforcement proposé	9 894 483,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	24 932 890,19
2 Crédits disponibles à la date du 10/04/2018	24 932 890,19
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

Dans la proposition de décision COM(2018) 230, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2017/009 FR/Air France, présentée par les autorités françaises, étaient réunies.

Le montant de 9 894 483 EUR demandé par les autorités françaises contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 1 858 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus chez Air France, opérant dans le secteur du transport aérien en France, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

**TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND COMMISSION
PROPOSALS AS OF 23/04/2018**

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2018 which relate to the European Globalisation Adjustment Fund, and the amount of the EGF reserve which will remain should these proposals be approved.

Transfer Ref	Date sent to B.A.	Content	Amounts in EUR (Commitments from Reserve)
DEC 01*	15/01/18	EGF/2017/007 SE/Ericsson	2.130.400
DEC 02*	15/01/18	EGF/2017/006 ES/Galicia apparel	720.000
DEC 03*	09/02/18	EGF/2017/008 DE/Goodyear	2.165.231
DEC 05	23/03/18	EGF/2017/010 BE/Caterpillar	4.621.616
DEC 06	09/04/18	EGF/2018//000/TA - Technical Assistance	345.000
DEC 10	23/04/18	EGF/2017/009 FR/Air France	9.894.483
		Total of Proposals	19.876.730
		Remainder	152.425.270

* These transfers have been finally adopted by the Budgetary Authority.

At this stage, the levels of internal assigned revenue available payment appropriations (current year and carried-over from previous year) are as follows:

Line 04 04 01: EGF – to support workers and self-employed persons whose activity has ceased as a result of the globalisation

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue - current year	6.423.998
Internal assigned revenue - carried-over from previous year	17.417.899

Line 04 04 51: Completion of the European Globalisation Adjustment Fund (2007 to 2013)

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue - current year	-
Internal assigned revenue - carried-over from previous year	-